

DEMANDE D'AIDE AUX TRANSPORTS URBAINS 2019/2020

RÉSERVÉE AUX ÉLÈVES DU SECONDAIRE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

À RENOUELER CHAQUE ANNÉE

Vous voudrez bien joindre à la présente demande :

1) POUR TOUS :

Photocopie d'un justificatif de résidence

Une facture de moins de 3 mois (ou un échéancier) d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone ou votre taxe d'habitation ou une attestation d'as surance habitation pour l'année en cours.

Si vous êtes déjà abonné : votre carte à puce Chronoplus (carte perdue : une carte de remplacement sera délivrée contre 5€ et une photo)

Si vous n'êtes pas déjà abonné : une photo d'identité récente (la photo vous sera rendue)

2) POUR LES FOYERS NON IMPOSABLES :

Photocopie de l'avis d'imposition sur le revenu de 2017, 2018 ou 2019 portant **obligatoirement** la mention

« Vous n'êtes pas imposable sur le revenu » ou « non imposable après dégrèvement » et démontrant le rattachement de l'enfant au foyer. **Aucun libellé ou mention manuscrite ne sera pris en compte**

3) POUR LES ÉLÈVES HABITANT LES PYRÉNÉES ATLANTIQUES HORS COMMUNES DESSERVIES PAR LE RÉSEAU CHRONOPLUS,

Vous devez obligatoirement vous inscrire avant mi juillet auprès du service Transport Scolaire du Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour.

CADRE À REMPLIR PAR L'ÉLÈVE (en lettres capitales)

Nom de l'élève : _____

Prénom : _____

Né le : _____

Adresse de l'élève en période scolaire (adresse complète) :

NOM, Prénom, adresse : du père et/ou de la mère ou du représentant légal :

Téléphone : _____ Courriel : _____

CADRE RÉSERVÉ À L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Etablissement scolaire :

Cachet de l'établissement scolaire
OBLIGATOIRE

Classe Année 2019/2020 : _____ Filière : _____

Externe, 1/2 Pens. :

Interne :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Espace Bus : BAYONNE ou BIARRITZ

Remis le : _____

1^{er} transporteur : _____ Transporteur dans PTU : _____

Famille ayant plusieurs enfants subventionnables :

Noms	Prénoms	Rang de l'élève

IMPOSITION

imposable

non imposable

REGLEMENT

Comptant

Prélèvement



ABONNEMENTS SCOLAIRES SUBVENTIONNES

COMMENT FAIRE

POINTS D'ACCUEIL

Deux points d'accueil sont à votre disposition pour le retrait des imprimés de demande, le retour des demandes complétées et l'établissement de la carte.

Agence Chronoplus au 7 rue Lormand à Bayonne

Agence Chronoplus au 13 avenue de la Marne à Biarritz

Pendant l'année scolaire, toutes les opérations concernant votre carte de transport devront être effectuées auprès de l'agence où le dossier a été déposé.

C'EST VOTRE PREMIERE DEMANDE DE SUBVENTION OU VOUS CHANGEZ D'ETABLISSEMENT

Venez retirer un imprimé de demande de subvention à l'une des deux agences Chronoplus.

DÉJÀ ABONNE L'AN DERNIER ET MEME ETABLISSEMENT

Retirez votre imprimé auprès de l'établissement scolaire et complétez votre dossier (voir ci-dessous)

UN DOSSIER COMPLET PAR ELEVE

Pour que nous puissions établir la carte quand vous ramenez le dossier, veillez à bien fournir un dossier complet.

Un dossier complet, c'est :

- ✓ L'imprimé de demande renseigné par le représentant légal de l'élève et l'établissement (tampon de l'établissement obligatoire)
- ✓ Un justificatif de domicile (photocopie uniquement) : facture de moins de 3 mois (ou échéancier) d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone, ou votre taxe d'habitation ou une attestation d'assurance habitation pour l'année en cours.
- ✓ Pour les foyers non imposables : Une photocopie de l'avis d'imposition sur le revenu de 2017 ou 2018
- ✓ Si l'élève est déjà abonné : sa carte à puce Chronoplus (carte perdue : une carte de remplacement sera délivrée contre 5€ et une photo)
- ✓ Si l'élève n'est pas déjà abonné : Une photo d'identité récente (la photo vous sera rendue après scan). L'établissement de la première carte est gratuit.

Les élèves résidant dans les Pyrénées Atlantiques hors communes desservies par le réseau Chronoplus et utilisant un premier transporteur avant Chronoplus doivent s'inscrire, chaque année, avant mi-juillet auprès du service transports scolaires du Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour (SmpBA).

QUAND RETOURNER VOTRE DOSSIER

Vous pourrez remettre votre dossier complété et visé par l'établissement scolaire dans l'une des deux agences Chronoplus

A partir du lundi 19 août

Lundi à samedi de 8h30 à 18h

Changement de situation : Le demandeur est tenu d'informer le SmpBA de toute modification intervenant dans sa situation au cours de l'année scolaire et en particulier changement d'adresse ou d'établissement. Les déclarations ou informations figurant sur le formulaire peuvent à tout moment faire l'objet de vérification de la part du Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour (SMPBA).

Fausse déclaration : Toute fausse déclaration peut faire l'objet du retrait immédiat de la carte de transport sans préjuger des poursuites ultérieures qui pourraient être engagées par le SmpBA conformément à la loi.

Duplicatas : Les frais d'établissement d'un duplicata en cas de détérioration ou perte de la carte sont de 8 € à verser au moment de la demande.

Conditions d'utilisation de l'abonnement : L'abonné scolaire est soumis aux règles générales d'utilisation de son titre de transport précisées dans le Règlement d'Exploitation du réseau Chronoplus disponible sur demande à Chronoplus BP 401 – 64104 Bayonne cedex

Je soussigné M. – Mme

.....
Représentant légal du demandeur,
Certifie avoir pris connaissance des recommandations ci-dessus

Date

Signature